

Diffusion restreinte

Zone de police Bruxelles-Ouest 5340

Direction générale stratégie

Service gestion

Objet disperseurs de gaz lacrymogènes

Gestionnaire de dossier : Cécile Kruczynski

Monsieur le Conseiller de police,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, les réponses à votre question.

QUESTION

"Le journal De Morgen révèle dans son édition du 15 mars dernier que le collège des échevins d'Anvers a donné son accord pour l'achat de disperseurs de gaz lacrymogènes israéliens. Le collège anversois souligne qu'il s'agit d'un accord-cadre, et qu'il n'y a pas encore d'achat et qu'il n'y en aura peut-être pas. Le porte-parole du bourgmestre De Wever, Johan Vermant, affirme que la police bruxelloise travaille déjà avec disperseurs de gaz lacrymogène ISPRA.

Est-ce que notre zone de police dispose de disperseurs de gaz lacrymogènes israéliens ou d'autres outils de maintien de l'ordre israéliens?

Si oui, lesquels et depuis combien de temps?

Qui décide de l'achat de disperseurs de gaz lacrymogènes et autres: la zone de police et le fédéral?"

ELEMENTS DE REPONSE

La zone de police Bruxelles-Ouest ne dispose pas de ce matériel.

Pour ce qui concerne l'acquisition de matériel, notre zone passe par un marché fédéral mais uniquement pour les « sprays opérationnels individuels poivre naturel, sprays d'entraînement individuels inertes, sprays d'entraînement individuels rechargeables, d'appareils de recharge, de sprays de décontamination, de sprays opérationnels collectifs au poivre naturel et de porte-sprays pour les sprays collectifs » au profit de la Police Intégrée, structurée à deux niveaux, et des Ecoles de Police.



En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agreer, Monsieur le Conseiller de police, nos salutations distinguées.

Xavier LEGRAND

Commissaire Divisionnaire de Police

Chef de Corps ff

Jean-Paul Van Laethem Bougmestre-Président